

Règlement Graphique

Puygros

Secteur Plateaux de la Leysse

Approuvé le 19 décembre 2019

Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023

ECHELLE : 1/8 000

0 90 200 Mètres



- Communes
- Cadastre**
- Parcelles
- Bâti
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
- + Arbre remarquable
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- ◆ Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
- ◆ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ◆ Bâtiment agricole
- ◆ Alignements d'arbres et haies à préserver pour des motifs écologiques et culturels
- ◆ Règle d'alignement des constructions
- ◆ Cheminement piéton/cycle existant ou à créer
- ◆ Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
- ◆ Diversité commerciale à protéger ou à développer
- ◆ Linéaire commerces de détails
- ◆ Espace Boisé Classé
- ◆ Secteurs paysagers à protéger
- ◆ Ensemble paysager d'intérêt
- ◆ Ensemble urbain d'intérêt
- ◆ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- ◆ Zones humides
- ◆ Règle de hauteur maximale
- Secteurs de projets**
- ◆ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ◆ Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
- ◆ Emplacement réservé (ER)
- ◆ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Secteurs de risque**
- ◆ Aléa fort identifié au PIZ
- ◆ Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
- ◆ Aléa fort identifié au PPR
- ◆ Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- ◆ Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme
- ◆ Risque technologique identifié
- ◆ Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque
- Zonage**

 AU à vocation d'habitat	 At	 UD
 AU à vocation mixte	 N	 UEA
 AU à vocation d'activité	 Nc	 UG
 AU à vocation touristique	 Ni	 UH
 2AU	 Nt	 UM
 A	 PSMV	 UT
 Aa	 UA	
 Ap	 UC	

